

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2008

L'an deux mille huit, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves ROUSSEAU, Maire,, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Grizon), Jean-Noël MOUILLERON (ayant donné pouvoir à M. Braud), Sophie REGNIER (ayant donné pouvoir à M. Dauchez), Christiane DURAND, Nadia DRAPEAU, Jean-Luc GRATECAP, Didier PRIVE, Catherine GIMONET, Mireille BLAIZEAU.

M. François AUBIN a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2007 a été approuvé.

08/01 Recours gracieux du Préfet contre la délibération du 21 novembre 2007 portant adoption d'une motion

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 07/62 en date du 21 novembre 2007 adoptant une motion sollicitant l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article qui fait obligation aux communes de résidence de participer aux frais de scolarité des élèves inscrits dans des écoles privées sous contrat d'association, et décidant de suspendre la mise en œuvre de la circulaire d'application d'août 2007,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des actes, le Préfet de la Charente-Maritime a adressé, le 20 décembre 2007, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération entachée d'illégalité, le conseil municipal ne pouvant décider de suspendre l'application d'une disposition législative,

Appelé à délibérer sur le recours gracieux adressé,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 contre (Mmes Taveau, Régnier et MM. Renaud, Dauchez, Péron),

Décide de modifier sa délibération n° 07/62 en date du 21 novembre 2007 en approuvant la nouvelle motion suivante :

« L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées

Le Conseil Municipal constate qu'à situation identique (la scolarisation hors de la commune de résidence) la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le Maire ait la moindre possibilité de donner son avis. Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis l'absence de places et les cas de dérogations (obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer, voire à réduire à néant, les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le Conseil Municipal dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande l'abrogation de l'article 89 afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

08/02 Projet d'extension du Port de Plaisance des Minimes. Avis du conseil municipal sur la procédure de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération rochelaise

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la procédure de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération de La Rochelle engagée afin de permettre à la Ville de La Rochelle de procéder à l'étude de l'extension du Port de Plaisance des Minimes,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'enquête,

Appelé à émettre son avis sur cette mise en compatibilité,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Dupéré),

Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération rochelaise pour l'extension du Port de Plaisance des Minimes

08/03 Mise en œuvre d'une procédure pour incorporer dans le domaine public communal des voiries et espaces communs de lotissements

Le Conseil Municipal,

Considérant que des voiries et espaces communs de lotissements sont actuellement propriétés privées sous le régime de la copropriété alors que ces voiries et espaces communs sont ouverts à la circulation publique,

Considérant que la commune assure déjà les entretiens des réseaux de ces lotissements et qu'il conviendrait, en conséquence, que ces voies et espaces communs soient incorporés dans le domaine public communal,

Considérant que la commune a la possibilité d'engager une procédure pour cette incorporation conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,
Appelé à délibérer sur l'engagement de cette procédure,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'engager la procédure prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme pour incorporer dans le domaine public communal les voies et espaces communs des lotissements ouverts à la circulation publique

08/04 Création d'un volant de 20 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, non titulaires

Le Conseil Municipal,
Appelé à délibérer sur la création de 20 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet non titulaires pour faire face à une augmentation des effectifs du centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires de l'année 2007,
Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel qui s'est réunie le 1^{er} février 2007,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de créer 20 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels en fonction des effectifs du centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires de l'année 2007. Ces agents devront être titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, assureront les fonctions d'animateur de loisirs et seront rémunérés à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale.

08/05 Renouvellement du bail du bureau de la Poste

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de bail commercial proposé par la société LOCAPOSTE pour la mise à disposition des locaux communaux à la Poste,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le bail commercial à conclure avec la société LOCAPOSTE et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

La séance a été levée à vingt et une heures dix.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves ROUSSEAU

François AUBIN

M. FIQUET

M. PLANCHE

Mme GUIHOT

Mme JULIOT

M. LAMBERT

Mme DUPERE

M. GOUSSEAU

M. BRAUD

Mme GRIZON

M. SORNIN

M. SAGOT

Mme DUBOIS

M. RENAUD

M. DAUCHEZ

Mme TAVEAU

Mme GOUJAT

M. CHAVIGNAY

M. PERON